

## COMMISSION

ECU (\*)

6 novembre 1996

(96/C 332/02)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	39,7329	Mark finlandais	5,79849
Couronne danoise	7,40749	Couronne suédoise	8,40311
Mark allemand	1,92839	Livre sterling	0,774110
Drachme grecque	303,716	Dollar des États-Unis	1,26993
Peseta espagnole	162,246	Dollar canadien	1,69167
Franc français	6,51854	Yen japonais	144,734
Livre irlandaise	0,773403	Franc suisse	1,62081
Lire italienne	1934,72	Couronne norvégienne	8,12309
Florin néerlandais	2,16281	Couronne islandaise	84,5899
Schilling autrichien	13,5692	Dollar australien	1,60405
Escudo portugais	194,896	Dollar néo-zélandais	1,78210
		Rand sud-africain	5,97057

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97 et le n° 296 60 11) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(\*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).